

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 089-200042356-20241212-59\_2024-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	<b>Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à Tonnerre, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</b>
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b><u>Etaient présents</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : Mme Nathalie OUDIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BOEUF Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Régis LHOMME Vezinnes : M. Georges CUSSAC Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT, Mme Véronique BURGEVIN.</b>
<b>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</b>	
<b><u>Nombre de délégués</u> :</b>	<b><u>Délégués titulaires absents excusés suppléé</u> : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Vezannes : M. Laurent SEURAT suppléé par M régis LHOMME.</b>
- En exercice : 56	
- Présents : 37	
- Absents : 19	
dont ayant donné Pouvoir :0	
- Votants : 37	
<b><u>Compétence EAU :</u></b>	<b><u>Délégués titulaires absents excusés non suppléés</u> : Fleys : M. Xavier COLLON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Viviers : M. Christian PICQ. Tonnerre : M. Christian ROBERT, décédé, n'est pas suppléé.</b>
<b><u>Nombre de délégués</u> :</b>	<b><u>Délégué titulaire absent non excusé suppléé</u> : Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK.</b>
- En exercice : 49	
- Présents : 30	
- Absents : 19	
dont ayant donné pouvoir :0	
- Votants : 30	
<b><u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u></b>	<b><u>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés</u> : Bernouil : M. Jean-Claude GALLY Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cheney : M. Thomas GRAPIN (M BOLLENOT suppléant est excusé) Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Serrigny : Mme Nadine THOMAS Yrouerre : M. Gilles GARNIER.</b>
<b><u>Nombre de délégués</u> :</b>	<b><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué titulaire de Sennevoy-le-Haut.</b>
- En exercice : 20	
- Présents : 16	
- Absents : 4	
dont ayant donné Pouvoir :0	
- Votants : 16	
<b><u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u></b>	<b><u>Date de convocation</u> : 29 novembre 2024</b>
<b><u>Nombre de délégués</u> :</b>	<b><u>Délibération n° 59-2024</u></b>
- En exercice : 5	
- Présents : 5	
- Absents : 0	
- Pouvoir : 0	
- Votants : 5	<b><u>Objet</u> : EAU</b>
	<b><u>SUEZ – Contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de Tonnerre – Avenant n° 3 :</u></b>
	(projet d'avenant annexé à la note de présentation envoyée aux délégués)

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'avenant n°3 présenté par SUEZ impactant uniquement les abonnés de TONNERRE sur la part délégataire.

Le présent avenant a pour objet :

- De faire le bilan du rendement de réseau et faire quitus des pénalités qui y sont liées ;
- De mettre en service de télé-transmetteurs compatibles avec les technologies 4G et 5G selon les modalités du Bordereau des Prix Unitaires et du planning annexé au présent avenant ;
- D'optimiser le renouvellement du parc des compteurs ;
- De supprimer la prestation d'accueil clientèle par le délégataire et les charges afférentes ;
- De supprimer le forfait de 15 000 m<sup>3</sup> relatif aux bouches de lavage et de revoir le volume de référence contractuel en conséquence ;
- De revoir le tarif de l'eau en conséquence.

Impact tarifaire de l'avenant n°3 :

Impact tarifaire de l'avenant n°3 (en valeur de base contrat) :	
Assiette de consommation	278 114 m <sup>3</sup> /an
Impact sur part proportionnelle tranches 1 et 2	0,0156 €/m <sup>3</sup>

Impact tarifaire de l'avenant n°3			
Assiette de consommation			278 114 m <sup>3</sup>
Coefficient K au 01/08/2023			1,2944
Incidence contrat			0,0156 €/m <sup>3</sup>
	Valeur initiale		Valeur 2023
Tarif actuel Tranche 0-30	0,3085 €/m <sup>3</sup>		0,3993 €/m <sup>3</sup>
Tarif après avenant 3	0,3241 €/m <sup>3</sup>		0,4195 €/m <sup>3</sup>
Tarif actuel Tranche > 30	0,9585 €/m <sup>3</sup>		
Tarif après avenant 3	0,9741 €/m <sup>3</sup>		0,0202 €/m <sup>3</sup>

Date d'effet : Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par la Collectivité au Délégataire sous réserve de sa transmission préalable en Préfecture.

Toutes les dispositions du Contrat et des précédents avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 30 voix pour 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le président

Rémi GAUTHERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>.